

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE44

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa aurait pour effet de déresponsabiliser l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en matière de prévention, de contrôle et de gestion des risques liés à l'installation et au fonctionnement des centrales nucléaires, au nombre desquels figurent les potentielles inondations ou submersions marines de celles-ci.

Il conduirait en outre à créer des rigidités supplémentaires, en empêchant l'installation de nouvelles centrales nucléaires qui pourraient être rendues sûres grâce à des dispositifs de protection physique contre les inondations et les submersions marines que l'ASN peut exiger dans le cadre de son rôle global de prévention.

Il est donc proposé de le supprimer.